

À la séance ordinaire du conseil municipal de Gallichan, tenue le **NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX HUIT**, à 19h00, à la salle municipale de Gallichan et à laquelle assistaient le maire M. Henri Bourque, les conseillères et les conseillers suivants :

1- **Étaient présents** :

M. Claude Bourque
M. Serge Marquis
Mme Sonia Rivard

Mme Francine Lehouiller
M. Réjean Breton
M. Luc Adam

Formant quorum sous la présidence de monsieur Henri Bourque, maire, madame Johanne Shink, Dir. Gén./Sec.-très. est aussi présente.

2- **Lecture et acceptation de l'ordre du jour et de l'avis de convocation**

1. Présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption des procès-verbaux du 5 et 19 décembre 2017
4. Affaires en découlant
5. Parole aux citoyens
6. Correspondances
7. Dépenses
8. Résolutions diverses
9. Rapport des comités
10. Avis de motion
11. Prochaine séance du conseil
12. Affaires nouvelles
13. Période de questions
14. Levée de la séance.

R18-01-01 L'ordre du jour et l'avis de convocation sont acceptés sur une proposition de monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers (ères).

3- **PROCÈS-VERBAL**

5 décembre 2017

R18-01-02 Il est proposé par madame Francine Lehouiller, appuyé par monsieur Réjean Breton et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le procès-verbal de la séance ordinaire du **cinq décembre deux mille dix-sept**, soit accepté tel que lu et rédigé.

Adopté.

19 décembre 2017 (budget)

R18-01-03 Il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le procès-verbal de la séance ordinaire du **dix-neuf décembre deux mille dix-sept (budget)**, soit accepté tel que lu et rédigé.

Adopté.

Le 9 Janvier 2018

R18-01-04

19 décembre 2017

Il est proposé par monsieur Réjean Breton, appuyé par monsieur Serge Marquis et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le procès-verbal de la séance ordinaire du **dix-neuf décembre deux mille dix-sept**, soit accepté tel que lu et rédigé.

Adopté.

4- **AFFAIRES EN DÉCOULANT**

Un suivi sur les différents points est fait.

5- **PAROLE AUX CITOYENS**

Aucun citoyen de présent.

6- **CORRESPONDANCES**

Le bordereau de correspondance est déposé au Livre des minutes et fait partie intégrante de la présente rubrique.

7- **COMPTES À PAYER**

Orizon mobile Amos	Crédit – pompiers	-80.48
Maison des Jeunes	Animatrice (50%)	325.00
CIM	Formation – Soutien technique	172.46
Station du Coin Enr.	Essence	21.95
Élisabeth Carrier	Frais de déplacements : 58.80	84.27
	Concours Facebook : 25.47	
Ville de La Sarre	Téléavertisseur – pompiers	306.29
Municipalité Palmarolle	Entraide – 590, Rg 4 & 5	452.00
Quinc. Palmarolle Inc.	Fournitures d’entretien	59.66
Visa Desjardins	Fournitures – ordinateur : 80.46	205.78
	Suite Office familial : 125.32	
9252-9783 Qc Inc.	Déneigement – 2 ^e versement	21 705.72
9252-9783 Qc Inc.	Sablage des cours : 108.66	861.15
	Sablage rangs + rues : 653.15	
	Abrasif : 99.34	
Ministre des finances	Crédit Bail - Quai public	75.88
Ministre des finances	Crédit Bail – Quai public	75.88
Épicerie Marion et Fils	Caisses d’eau (2)	13.98
Buro Concept	Fournitures de bureau	62.05
Les Entreprises J.L.R.	Cueillette – Domaine chez Ray	3 449.25
Receveur général Canada	DAS – Décembre 2017	1 385.80
Ministre des finances	DAS – Décembre 2017	3 377.16
Fiducie Desjardins	REER – Décembre 2017	372.17
	TOTAL	32 925.97\$

COMPTES PAYÉS

C1700449	MRC d’Abitibi-Ouest	Sem. – Prévention incendies	130.33
C1700450	Ministre des finances	Sûreté du Québec	26 122.00
C1700451	Ville Rouyn-Noranda	Formation – pompiers	1 040.01
C1700452	CIM	Formation – Inspecteur	287.44
C1700453	Buro Concept	Fournitures de bureau	99.49
C1700454	Formules municipales	Bulletins de vote	1 103.04
C1700455	Quinc. Palmarolle Inc.	Fournitures d’entretien	23.98
C1700456	Wilson et Lafleur	MAJ – Code municipal	84.00
C1700457	Soc. Can. Des postes	Média poste	84.74
C1700458	Location Lauzon	Pédalo – Marina	1 034.78
C1700459	Station du Coin Enr.	Essence	108.35
C1700460	Les Ent. Combinées	Rép. – Syst. Téléphoniques	508.77
C1700461	Ent. Roland Richard	Rép. – Lumières de rues	236.74
C1700462	CAUAT	Cotisation annuelle	145.20

Le 9 Janvier 2018

C1700463	Asp. Pompes La Sarre	Fournitures d'entretien	5.46
C1700464	Épic. Marion et Fils	Caisses d'eau	13.98
C1700465	Tôlerie et soudage	Installation de gouttières	29 433.61
C1700466	Les Entreprises J.L.R.	Cueillette – Novembre 2017	2 304.28
C1700467	WSP Canada Inc.	Projet – Aqueduc municipal	5 958.58
C1700468	SNC Lavalin	Projet – Aqueduc municipal	4 171.87
C1700469	Galarneau Ent.	Projet – Aqueduc municipal	112 258.42
C1700470	Sonia Rivard	Micro-ondes	90.80
C1700471	Francine Lehouiller	Séances – Novembre 2017	60.00
C1700472	Johanne Shink	Séances – Novembre 2017	60.00
C1700473	Serge Marquis	Séances – Novembre 2017	60.00
C1700474	Claude Bourque	Séances – Novembre 2017	60.00
C1700475	Henri Bourque	Séances – Novembre 2017	60.00
C1700476	Réjean Breton	Séances – Novembre 2017	60.00
C1700477	Luc Adam	Séances – Novembre 2017	30.00
C1700478	Sonia Rivard	Séances – Novembre 2017	60.00
C1700479	Élisabeth Carrier	Frais de déplacements	101.64
C1700480	9252-9783 Qc Inc.	Sablage routes : 1	516.42
		Nivelage : 7	110.66
C1700481	9252-9783 Qc Inc.	Déneigement – 1 ^{er} vers.	7 235.24
C1700482	Éditions juridiques FD	MAJ – Code municipal	65.54
C1700483	Techni-Lab	Tests d'eau	110.38
C1700484	Élisabeth Carrier	Suite office	194.30
C1700485	Nancy Shink	Élections municipales	792.46
C1700486	Louis Naud	Élections municipales	351.50
C1700487	Rolande Bédard	Élections municipales	283.50
C1700488	Johanne Shink	Élections municipales	1 056.62
C1700489	Yvonne Gilbert	Élections municipales	351.00
C1700490	Rachelle Bélanger	Élections municipales	281.25
C1700491	Gaétane Bourque	Élections municipales	247.50
C1700492	Marjolaine Labbé	Élections municipales	180.00
C1700493	Johanne Cossette	Élections municipales	351.00
C1700494	Fabrique de Gallichan	Commandite – Bingo Dinde	25.00
C1700495	CSDLA	Projet – Cour d'école (2 ^e)	3 000.00
C1700496	Club Nautique	Cotisation annuelle	30.00
C1700497	Projet bibliothèque	Pavillon de Roquemaure	100.00
C1700498	Pôle d'économie	Cotisation annuelle	50.00
C1700499	Québec municipal	Cotisation annuelle	160.96
C1700500	MRC d'Abitibi-Ouest	Droits de mutation	56.00
C1700501	Buro Concept	Fournitures de bureau	217.01
C1700502	Soc. Can. Des postes	Média poste	28.73
C1700503	Claude Gagnon	Frais de déplacements	22.80
C1700504	Valérie Larochelle	Frais de formation	550.00
C1700505	Les Entreprises J.L.R	Cueillette – Décembre 2017	2 304.39
C1700506	Gino Roy Bernier	Fourn. – pompiers : 159.41	278.49
		Formation : 119.08	
C1700507	WSP Canada Inc.	Projet – Aqueduc municipal	1 986.20
C1700508	Wolters Kluwers	Manuel de l' élu : 146.70	1 116.10
		MAJ-Code municipal : 974.40	
C1700509	Const. Guy Poirier	Travaux – Café Rumeurs	18 108.56
C1700510	Francine Lehouiller	Séances – Décembre 2017	60.00
C1700511	Johanne Shink	Séances – Décembre 2017	60.00
C1700512	Serge Marquis	Séances – Décembre 2017	60.00
C1700513	Claude Bourque	Séances – Décembre 2017	60.00
C1700514	Henri Bourque	Séances – Décembre 2017	60.00
C1700515	Réjean Breton	Séances – Décembre 2017	60.00
C1700516	Luc Adam	Séances – Décembre 2017	60.00
C1700517	Sonia Rivard	Séances – Décembre 2017	60.00
		TOTAL	234 439.12\$

CHÈQUES EN LIGNE

L1700009	Visa Desjardins	Congrès FQM	722.45
		TOTAL	722.45

Le 9 Janvier 2018

COMPTES PAYÉS – ACCÈS D

M1700788	Receveur général	Soc. Hist. + Archéologie	8.95
M1700789	Ministre des finances	Soc. Hist. + Archéologie	28.86
M1700790	Caisse Desjardins	Remb. Marge de crédit	14 300.00
M1700791	Caisse Desjardins	Remb. Marge de crédit	14 300.00
M1700792	Caisse Desjardins	Intérêts – Marge de crédit	201.36
M1700793	Caisse Desjardins	Frais SPC	36.90
M1700794	***ANNULÉ***		
M1700795	Caisse Desjardins	Frais de service	5.00
M1700796	Caisse Desjardins	Frais bancaires	85.36
M1700797	Hydro-Québec	Aqueduc	173.71
M1700798	Hydro-Québec	Café des Rumeurs	554.99
M1700799	Hydro-Québec	Centre communautaire	2 119.09
M1700800	Hydro-Québec	Centre communautaire	192.46
M1700801	Hydro-Québec	Point d'eau – pompiers	72.93
M1700802	Hydro-Québec	Éclairage public	335.63
M1700803	Hydro-Québec	Éclairage patinoire	126.90
M1700804	Hydro-Québec	Bureau municipal	552.61
M1700805	Hydro-Québec	Garage, pompiers	484.87
M1700806	Hydro-Québec	CLSC, Bibliothèque	440.55
M1700807	Bell mobility	Cellulaire – pompiers	32.95
		TOTAL	34 053.12\$
		GRAND TOTAL	269 214.69\$

7- **DÉPENSES**

R18-01-05

Il est proposé par monsieur Réjean Breton, appuyé par monsieur Serge Marquis et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, les dépenses ci-dessus mentionnées sont autorisées et que la Dir. Gén. / Sec.-très. a fourni et signé un certificat qui indique que la municipalité dispose des crédits nécessaires.

Et j'ai signé à Gallichan

Adopté.

8- **RÉSOLUTIONS DIVERSES**

R18-01-06

Place aux jeunes

Il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte de verser le montant de 122.50\$ à titre de partenariat pour le programme Place aux jeunes Abitibi-Ouest ce qui représente un montant de 0.25\$ par habitant selon le décret de la gazette officielle du Québec.

Adopté.

Le 9 Janvier 2018

R18-01-07

Répartition des tâches

Il est proposé par madame Sonia Rivard, appuyé par madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte la répartition des tâches tel que décrite ci-dessous :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : M. Henri Bourque, maire
Employés : Johanne Shink, Dir. Gén. / Sec.-très.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

➤ **Plan d'urbanisme** (Schéma d'aménagement)

Employés : Johanne Shink, Dir. Gén./Sec.-très.

Élus : Claude Bourque, conseiller
Sonia Rivard, conseillère

Partie civile : Claude Gagnon, citoyen
Émilien Laroche, citoyen

- Règlement de zonage;
- Règlement de lotissement;
- Règlement de construction;
- Règlement administratif;
- Dérogation mineure.

➤ **Lots intra-municipaux** : Serge Marquis, conseiller.

PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES :

Serge Marquis, conseiller

- Service incendie et protection civile.

HYGIÈNE DU MILIEU : Claude Bourque, conseiller

- Aqueduc et traitement des eaux usées;
- Gestion des matières résiduelles.

COMITÉ D'EMBELLISSEMENT : Francine Lehouiller,conseillère

LOISIRS ET CULTURE

▪ **COMMISSION DES LOISIRS** : Sonia Rivard, conseillère

- Terrain de balle;
- Patinoire;
- Terrain de jeux.

▪ **COMITÉ JEUNESSE** : Sonia Rivard, conseillère

▪ **SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE**

Luc Adam, conseiller
Claude Gagnon, citoyen
Valérie Laroche.

▪ **BIBLIOTHÈQUE** : Francine Lehouiller, conseillère Pauline Pellerin, citoyenne

▪ **ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX** : Employés : Johanne Shink, Dir. Gén. / Sec.-très.

▪ **PROJET MADA (Municipalité, Amie des Aînés)** : Claude Bourque, conseiller

Le 9 Janvier 2018

- **COMITÉ SOCIAL** : Francine Lehouiller, conseillère.
 - Souligner les occasions spéciales;
 - Décès et anniversaires;
 - Articles promotionnels.
- **TRANSPORT ROUTIER** :
Serge Marquis et Réjean Breton, conseillers
 - Voirie municipale;
 - Entretien d'été;
 - Entretien d'hiver;
 - Amélioration du réseau routier;
 - Éclairage public;
 - Transport adapté.
- **CLUB NAUTIQUE** : Réjean Breton, conseiller.
- **PROJET RAGARO** :
Luc Adam, conseiller et Sonia Rivard, conseillère

NOTE : Le maire est d'office sur chaque comité, excepté sur le comité d'urbanisme où il n'a pas droit de vote.

Adopté.

Cercle des fermières de Gallichan

R18-01-08

Il est proposé par monsieur Réjean Breton, appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal autorisent les membres du Cercle des Fermières de Gallichan à pouvoir utiliser le local de l'Âge d'Or pour faire leurs réunions régulières de Janvier, Février, Avril, Mai et Juin de 19 heures à 22 heures. Pour le mois de Mars, les membres du Cercle des Fermières demandaient le local de l'Âge d'Or de 9h00 à 15h00, mais c'est refusé considérant qu'il y a conflit avec les services du CLSC qui sont offerts à la population entre 8h00 à 12h00.

Adopté.

WSP – Entente avec Galarneau, entrepreneur général

R18-01-09

Il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu à l'unanimité par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte de faire une entente écrite avec Galarneau entrepreneur général considérant qu'ils utilisent l'électricité dans le cadre de la mise aux normes pour l'aqueduc municipal selon les recommandations de la firme WSP en considérant que ceux-ci devaient assumer les coûts tel que décrit dans l'appel d'offres.

Adopté.

Téléthon la Ressource – Demande de contribution

R18-01-10

Il est proposé par madame Francine Lehouiller, appuyé par madame Sonia Rivard et résolu unanimement par les conseillers (ères);

Le 9 Janvier 2018

QUE, la municipalité de Gallichan accepte de prêter gratuitement le bureau municipal pour recevoir les dons dans le cadre du 21^e téléthon régional de la Ressource pour personnes handicapées qui se déroulera le 28 janvier 2018.

Adopté.

Règlement d'emprunt – Rechargement de la pointe à bureau

R18-01-11

Règlement décrétant des dépenses pour le rechargement du chemin de la Pointe à Bureau et un emprunt de 50 000.\$.

ATTENDU QUE la municipalité de Gallichan désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec.

ATTENDU QUE le rechargement du chemin de la Pointe à Bureau était nécessaire pour desservir les propriétaires du chemin Leroux.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Breton appuyé par monsieur Serge Marquis et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le présent règlement soit accepté conditionnellement à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour le rechargement du chemin de la pointe à Bureau pour un montant de 50 000.\$

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 50 000.\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le chemin Leroux, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent

Le 9 Janvier 2018

règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

R18-01-12

Règlement d'emprunt – Travaux d'aqueduc

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 300 000.\$
POUR LA MISE AUX NORMES DE L'AQUEDUC
MUNICIPAL**

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil qui s'est tenue le 5 décembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Breton appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le présent règlement soit accepté conditionnellement à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à procéder à la mise aux normes de l'aqueduc municipal tel qu'exigé par le ministère des affaires municipale et de l'occupation du territoire pour bénéficié de la taxe d'accise (TECQ).

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses approximatives prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 300 000.\$ sur une période de 25 ans pour palier aux dépenses temporairement avant le déboursé de la subvention.

ARTICLE 3 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre

Le 9 Janvier 2018

dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 4 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute autre contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté.

Règlement de taxation 2018

R18-01-13

RÈGLEMENT DE TAXATION ET TARIFICATIONS MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE la municipalité de Gallichan adopte un budget municipal pour l'année financière 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations du taux de taxe foncière pour l'année fiscale 2018.

ATTENDU QUE de tels taux se modifient selon ces prescriptions des articles du code municipal;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil le 19 Décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement, que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir;

SECTION 1 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 1.1 Qu'une taxe de 0.7400\$ du 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

SECTION 2 TARIF POUR LE SERVICE DE LUMIÈRE DE RUE

ARTICLE 2.1 Qu'un tarif annuel de 82.00\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018, par unité de logement dans les limites du village pour le service de lumière de rue.

Le 9 Janvier 2018

ARTICLE 2.2 Le tarif pour le service de lumière de rue doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION 3 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 3.1 Qu'un tarif annuel de 210.50.\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018, par unité de logement, et de tout chalet étant situé sur le Chemin Gendron, le chemin des Bouleaux, le Chemin Lirette et le chemin Leroux sur la longueur du chemin entretenu à l'année par la Municipalité. Un tarif annuel de 110.\$ soit exigé et prélevé par chalet sur la partie du chemin non entretenu par la Municipalité, pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères. Un tarif annuel de 2 070.\$ soit exigé et prélevé pour l'industrie de la préfabrication de maisons dont le code d'utilisation est le 2733.

ARTICLE 3.2 Le tarif pour le service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION 4 TARIF POUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE- SYSTÈME DE L'AQUEDUC

ARTICLE 4.1 Qu'un tarif annuel de base de 150,00\$ soit exigé et prélevé par unité de logement, de terrain vacant et de commerce pour tous les usagers faisant partis du tracé du réseau d'aqueduc dans les limites du village.

ARTICLE 4.2 Qu'un tarif annuel d'utilisation de l'eau potable de 250.\$ soit exigé et prélevé par unité de logements et de commerces pour tous les usagers du système d'aqueduc dans les limites du village.

ARTICLE 4.3 Qu'un tarif annuel d'immobilisation de 100.\$ soit exigé et prélevé par unité de logement, de terrain vacant et commerces pour tous les usagers faisant partie du tracé du réseau d'aqueduc dans les limites du village. Ce tarif couvrira une partie des immobilisations à investir en 2018 pour améliorer le rendement du service de l'aqueduc.

ARTICLE 4.4 Les tarifs mentionnés à l'article 4.1, 4.2 et 4.3 dans certains cas seront applicables à la même unité de logements et de commerces.

SECTION 5 TARIF POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DE LA POINTE À BUREAU ET CHEMIN LEROUX

ARTICLE 5.1 Qu'un tarif annuel de 524.73\$ soit exigé et prélevé par unité d'évaluation pour l'année fiscale 2018,

Le 9 Janvier 2018

des usagers concernés pour l'entretien du chemin de la pointe à Bureau et du chemin Leroux.

ARTICLE 5.2 Les tarifs pour ces services doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

SECTION 6 TARIF POUR LE SERVICE DE VOIRIE

ARTICLE 6.1 Qu'un tarif annuel de 150.\$ soit exigé et prélevé par une unité d'évaluation pour l'année fiscale 2018 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

<u>Description</u>	<u># unités</u>
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	1
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	1
Industrie bois, manufacture (2733)	1
Transport (4221)	1
Transport, véhicule automobiles (4222)	1
Vente détail produit (5410)	2
Restaurant (5810)	2
Finance, assurance, service (6111)	1
<u>Propriétés agricoles</u>	
(8091, 8094, 8120, 8150, 8161, 8180, 8192 et 8199)	2
Terrain n-aménagé et n-exploités (9100)	1

ARTICLE 6.2 Le tarif pour le service doit dans tout les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble à l'exception des lots 2B, 2C, 2D et 2E en zone 801 considérants qu'ils n'ont pas la superficie requise pour construction (moins de 4 000 m²).

SECTION 7 TARIF POUR LE SERVICE DES POMPIERS

ARTICLE 7.1 Qu'un tarif 174.68\$ soit exigé et prélevé par unité pour l'année fiscale 2018 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

<u>Description</u>	<u># unités</u>
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	0,625
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	0.375
Industrie bois, manufactures (2733)	2
Transport (4221)	0.375
Transport, véhicule automobile (4222)	1
Vente détail produit (5410)	1
Finances, assurance, service (6111)	1
Agricole – Ferme laitière (8150)	2
Agricole – Propriété (8120, 8161, 8180, 8192)	1.25
Agricole – Terrain seulement (8180)	0.375
Agricole – Terrain+Bâtiment	0.50

Le 9 Janvier 2018

accessoire (8180)
Terrain n-aménagé et n-exploités (9100) 0.25

ARTICLE 7.2 Le tarif pour le service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

SECTION 8 TARIF POUR LE SERVICE DE POLICE

ARTICLE 8.1 Qu'un tarif 95.87\$ soit exigé et prélevé par unité pour l'année fiscale 2018 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Description	# unités
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	0.625
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	0.375
Industrie du bois, manufacture (2733)	1
Transport (4221)	0.375
Transport, véhicule automobile (4222)	1
Vente détail produit (5410)	1.5
Finance, assurance, service (6111)	1.5
Agricole – Ferme laitière (8150)	1
Agricole – Propriété (8120, 8161, 8180, 8192)	1
Agricole – Terrain seulement (8180)	0.375
Agricole – Terrain+bâtiment accessoires (8180)	0.50
Terrain n-aménagés et n-exploités (9100)	0.25

SECTION 8.2 Le tarif pour le service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

SECTION 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 9.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion donné le	19 décembre 2017
Adopté le projet	19 décembre 2017
Adopté le	09 janvier 2018
Entrée en vigueur le	01 janvier 2018
Publié le	09 janvier 2018

Quai public – Ponton

R18-01-14

Il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Réjean Breton et résolu unanimement par les conseillers (ères).

QUE, le conseil municipal autorise une facturation auprès du propriétaire du ponton installé au quai public à raison de 300.\$/mois pour la période des mois d'Octobre 2017 à Avril 2018 considérant que cet endroit est un lieu public et qu'aucune autorisation n'a été donnée.

Adopté.

Le 9 Janvier 2018

TECQ 2014-2018

R18-01-15

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

En conséquence, il est proposé par madame Francine Lehouiller, appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères) ;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28.\$ par habitant par année, soit un total de 140.\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE, la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE, la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adopté.

Le 9 Janvier 2018

R18-01-16 **Corporation du Transport public adapté**
Il est proposé par monsieur Claude Bourque, appuyé par monsieur Luc Adam et résolu unanimement par les conseillers (ères);

Que, le conseil municipal accepte de payer le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2018 au montant de 2 849.\$ pour bénéficier du transport public adapté d'Abitibi-Ouest à Gallichan.

Adopté.

R18-01-17 **Commission des Loisirs**
Il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte d'appuyer la démarche du comité des Loisirs dans le but de faire une demande de financement auprès de la fondation TD des amis de l'environnement pour un projet d'aménagement des terrains de jeux dans la municipalité. La date limite pour soumettre une demande est le 15 janvier 2018.

Adopté.

9- **RAPPORT DES COMITÉS**

Voirie

Monsieur Serge Marquis donne de l'information concernant le dossier de la voirie. Il demande également s'il serait possible d'avoir un compte-rendu des rapports remis à la municipalité dans le cadre de l'exploitation des sablières et gravières.

Lots intra-municipaux

Monsieur Serge Marquis mentionne qu'il fera l'évaluation des besoins sur lots intra-municipaux et la pertinence d'élaborer un projet sur ceux-ci.

Club motoneige d'Abitibi-Ouest

Monsieur Serge Marquis mentionne que la saison 2017-2018 est une bonne année et qu'il y a un bon achalandage dans les sentiers.

Loisirs

Madame Sonia Rivard mentionne que la fête des Neiges aura lieu le 10 mars prochain.

RAGARO

Madame Sonia Rivard mentionne que la prochaine rencontre du projet RAGARO aura lieu jeudi le 11 janvier 2018.

Club nautique

Monsieur Réjean Breton mentionne que pour le club nautique, c'est tranquille pour le moment.

Aqueduc

Monsieur Claude Bourque nous fait part que tout va bien pour l'aqueduc. Les tests d'eau sont conformes malgré la faible présence de colonies atypiques dus aux travaux d'aqueduc en cours actuellement.

Le 9 Janvier 2018

Bibliothèque

Madame Francine Lehouiller mentionne que l'ordinateur est rendu à la Bibliothèque.

Différents dossiers

Monsieur Henri Bourque, maire fait un compte-rendu des différents dossiers de la Municipalité au cours du dernier mois.

10- AVIS DE MOTION

R18-01-18

Il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Réjean Breton et résolu unanimement par les conseillers (ères) que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera adopté pour modifier le règlement sur les délégations de compétences.

11- PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine *séance ordinaire* du conseil municipal aura lieu mardi le 6 février 2018 à 19h00.

Une *séance de travail* aura lieu mardi le 23 janvier 2018 à 19h00.

12- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est ajouté.

13- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

14- LEVÉE DE LA SÉANCE

R18-01-19

La séance est levée à 20h30 sur une proposition de madame Sonia Rivard appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères).

Maire

Dir. Gén./Sec.-très.